

# Plan de prévention pour travaux effectués par des contractants et sous-traitants

## Manuel de sécurité

## Table des matières

<b>Définitions</b> .....	<b>4</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>4</b>
<b>1. Réception</b> .....	<b>5</b>
1.1 Accès à l'entreprise pour le personnel des contractants et leurs préposés .....	5
1.2 Accès aux terrains de l'entreprise au moyen de véhicules .....	5
<b>2. Règles générales de comportement</b> .....	<b>6</b>
2.1 Utilisation des installations sanitaires du Plopsa Group .....	6
2.2 Vêtements de travail .....	6
2.3 Utilisation des cantines .....	6
2.4 Consommation de boissons alcoolisées, drogues et certains médicaments .....	6
2.5 Interdiction de fumer .....	7
2.6 Ordre et propreté sur le lieu de travail .....	7
2.7 Utilisation d'équipements de transmission .....	7
2.8 Vol et vandalisme.....	7
<b>3. Situations de secours et procédures de secours</b> .....	<b>8</b>
3.1 Notification de situations de secours .....	8
3.2 Première assistance en cas d'accident .....	8
3.3 Évacuation en cas d'urgence.....	8
3.4 Prévention des incendies.....	8
<b>4. Exigences, procédures et mesures à prendre avant et pendant les travaux</b> .....	<b>9</b>
4.1 Assurance .....	9
4.2 Exigences générales avant le début des travaux .....	9
4.3 Exigences générales pendant l'exécution des travaux.....	9
4.4 Utilisation des équipements de travail, équipements de protection individuelle et collective.....	10
4.5 Signalisation des travaux .....	10
4.6 Procédure relative aux permis de feu .....	11
4.7 Utilisation de produits dangereux .....	11
4.8 Utilisation de bouteilles de gaz .....	12
4.9 Travaux impliquant de l'électricité.....	12
4.9.1 Travaux sur les installations à basse tension .....	12
4.9.2 Travaux sur les installations à haute tension .....	12
4.10 Travaux en hauteur.....	13
4.10.1 Utilisation d'échelles .....	13
4.10.2 Utilisation d'échafaudages .....	13
4.10.3 Utilisation d'élévateurs à plate-forme mobile .....	13
4.10.4 Utilisation de sangles et/ou harnais de sécurité.....	13
4.10.5 Membres du personnel travaillant les uns au-dessus des autres .....	14
4.11 Utilisation d'engins de levage .....	14

4.12	Utilisation de ponts roulants.....	14
4.13	Travaux en réservoirs fermés ou en puits .....	14
4.14	Travaux en environnement présentant un risque d'explosion .....	14
<b>5.</b>	<b>Environnement et déchets .....</b>	<b>14</b>
<b>6.</b>	<b>Numéros de téléphone utiles au sein de l'entreprise .....</b>	<b>15</b>
<b>7.</b>	<b>Annexe.....</b>	<b>15</b>
7.1	Schéma du lieu de rassemblement .....	15
7.2	Instructions en cas d'incendie.....	17

## Définitions

VCA: Checklist SSE pour Contractants

SSE: Sécurité, Santé et Environnement

SERVICE HSE: Service Interne pour la Prévention et Protection au Travail.

Maître d'ouvrage: toute personne naturelle ou juridique qui confie des travaux à un contractant dans son établissement.

Contractant: entreprise externe qui vient effectuer des travaux ou prester des services dans l'établissement du maître d'ouvrage.

Sous-traitant: entreprise travaillant pour le compte de l'contractant (son maître d'ouvrage).

Travailleurs: à la fois les travailleurs propres et les travailleurs intérimaires, stagiaires, étudiants, etc.

Loi du 4 août 1996: loi relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (Moniteur belge 18/09/1996), ci-après appelée en abrégé "loi sur le bien-être".

RGIE: Règlement Général sur les installations Électriques

RGPT: Règlement Général pour la Protection du Travail

## Introduction

La Loi du 4 août 1996, c'est-à-dire la loi relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (Moniteur belge 18/09/1996), ci-après appelée en abrégé "loi sur le bien-être" prévoit une série d'obligations concernant la collaboration avec les entreprises externes.

Les directives et accords (arrêtés ou non dans le cadre d'une convention) et autres remarques faites par des personnes du Plopsa Group (Service de prévention, Park Manager, interlocuteurs réguliers, ...), doivent être considérés comme étant contraignants par l'contractant et ses préposés.

En cas de non-respect des accords ou en cas de fautes graves, un avertissement écrit suivra. Si aucune suite n'y est donnée, le Plopsa Group procédera à l'évacuation de la personne ou entreprise concernée, sans préjudice au droit du Plopsa Group de réclamer indemnisation.

L'contractant et/ou son préposé doit toujours soumettre un plan de sécurité pour les travaux spécifiques qu'il doit effectuer chez nous, avec obligation d'indication des risques supplémentaires existants.

Le Plopsa Group vous invite à lire le présent plan de sécurité très attentivement et à faire part de vos remarques à notre service HSE.

Lors de l'acceptation du contrat ou du bon de commande, le contractant déclare être informé et accepte le contenu du présent plan de prévention Plopsa et s'engage également à informer ses employés, y compris tous les sous-traitants travaillant pour son compte, du contenu de ce document.

L'ensemble de l'équipe de direction et le personnel tout entier du Plopsa Group vous souhaite cordialement la bienvenue en tant qu'contractant ou sous-traitant.

Le présent document a une durée de validité de deux ans à partir de la date d'édition.

Cordialement,

**Steve Van den Kerkhof**  
**CEO Plopsa Group**

**Kris BIESEMANS**  
**HSE Manager Plopsa Group**

## 1. Réception

### 1.1 Accès à l'entreprise pour le personnel des contractants et leurs préposés

- Seul l'contractant et ses préposés à l'exécution des tâches décrites au contrat ou au bon de commande sont autorisés à accéder au terrain de l'entreprise.
- Ces personnes doivent se présenter chaque jour auprès de leur interlocuteur Plopsa ou à la réception et peuvent alors accéder sur présentation d'une preuve d'identification. Quiconque doit pouvoir s'identifier sur le terrain et doit pouvoir à tout moment indiquer quel est son interlocuteur Plopsa lorsqu'on le lui demande.
- Après avoir signalé son arrivée à la réception, le visiteur attend jusqu'à ce qu'un responsable du service qui assure le suivi des travaux vienne le chercher.
- Le visiteur effectue les travaux à l'endroit indiqué. L'accès aux autres bâtiments ou installations est interdit, sauf moyennant autorisation préalable accordée par l'interlocuteur Plopsa.
- Il est interdit d'emporter des appareils photo dans l'entreprise. Toute prise de photos doit faire l'objet d'une autorisation explicite.  
Après autorisation, les photos peuvent uniquement être prises en présence d'une personne qualifiée du Plopsa Group.
- Les travailleurs d'contractants ou sous-traitants ne peuvent communiquer aucune information au sujet des installations ou produits du Plopsa Group aux tiers.  
Toutes les informations, comme les plans, documents, etc. restent la propriété du Plopsa Group et ne peuvent être copiées ou envoyées sans autorisation.
- Le Plopsa Group attend des exécutants qu'ils parlent et/ou comprennent les langues suivantes: la langue véhiculaire du parc (au minimum le responsable des travaux) ou l'anglais.
- Les travailleurs vivant dans un autre pays de l'UE que la Belgique, doivent disposer du document 'formulaire E101/Limoso'. Ce formulaire doit être remis au plus tard 48 heures avant le début des travaux. Les travailleurs vivant en dehors de l'UE, doivent posséder un permis et une carte de travail.
- Il relève de la responsabilité de l'contractant de se mettre totalement en ordre avec la législation sociale ainsi que de s'assurer que ses sous-traitants respectent également strictement la loi.
- L'contractant peut uniquement faire appel à des sous-traitants moyennant autorisation écrite du Plopsa Group, sauf en ce qui concerne ses fournisseurs réguliers.
- Le Plopsa Group est accessible de 9h à 18h. L'interlocuteur Plopsa, le Park Manager ou le service HSE doivent être informés préalablement de la réalisation de travaux en dehors de ces moments.

### 1.2 Accès aux terrains de l'entreprise au moyen de véhicules

- Il est (n'est pas) autorisé de stationner des véhicules, sauf à l'emplacement attribué par l'interlocuteur Plopsa ou le Park Manager.
- Il est uniquement autorisé en cas de situations d'urgence et sur autorisation explicite de Plopsa Group de stationner des véhicules, voitures de chantier ou conteneurs à proximité immédiate du travail, à condition que ceux-ci ne constituent pas de gêne ou de danger et ne perturbent pas le fonctionnement normal du parc. Ces véhicules ne peuvent jamais être disposés devant l'entrée ou la sortie d'un bâtiment, ni sur les emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, et pas non plus devant l'accès des services de secours ni devant le passage à emprunter obligatoirement par le personnel.

- À l'intérieur du site, toute circulation est soumise au code de la route ordinaire, lequel doit être respecté avec la plus grande circonspection. Prêtez attention aux piétons et cyclistes, et adoptez clairement une conduite défensive. La vitesse maximale autorisée est de 15 km/h.
- Le Plopsa Group se réserve le droit de contrôler tout véhicule, toute remorque et/ou toute voiture de chantier entrant dans ou sortant du complexe ou y étant stationné, moyennant respect de la législation applicable à la sécurité particulière et privée.
- L'accès à l'entreprise peut être refusé aux véhicules qui auront été observés stationnés en violation des règles.
- Un véhicule ne peut être laissé seul avec le moteur en marche.
- Tous les travaux devant être effectués dans un parc à thème et/ou dans le camping du Plopsa Group peuvent exclusivement être réalisés en dehors des heures d'ouverture, sauf avec autorisation écrite explicite du Plopsa Group, l'contractant et ses préposés ne pouvant perturber le fonctionnement normal du parc à thème et/ou camping, ni gêner les visiteurs.

## **2. Règles générales de comportement**

### **2.1 Utilisation des installations sanitaires du Plopsa Group**

- L'utilisation des vestiaires, lavabos, douches et toilettes est exclusivement autorisée à condition que le personnel de l'contractant respecte les règles de propreté et hygiène.
- Les travailleurs peuvent exclusivement se changer dans les vestiaires ou dans les voitures de chantier prévues à cet effet.

### **2.2 Vêtements de travail**

- Le port de vêtements de travail et chaussures de travail adaptés est obligatoire dans les ateliers et sur les chantiers. Les bonnes mœurs doivent à tout moment être respectées, d'autant plus compte tenu du fait que les parcs à thème s'adressent particulièrement aux enfants.
- Les vêtements amples ou insuffisamment proches du corps sont interdits.
- Il est interdit de porter des bijoux ballants (colliers, bracelets, ...).
- Dans les installations techniques, le port de chaussures de sécurité est obligatoire.

### **2.3 Utilisation des cantines**

- Il est interdit de manger dans les ateliers ou sur les chantiers. Les repas peuvent exclusivement être consommés dans les cantines ou les voitures de chantier aménagées à cet effet.
- L'utilisation de la cantine est uniquement autorisée pour autant que le personnel de l'contractant respecte les règles de propreté et d'hygiène.

### **2.4 Consommation de boissons alcoolisées, drogues et certains médicaments**

- La consommation et la possession d'alcool et de drogues sont interdites sur le site du parc. L'accès à l'entreprise sera immédiatement interdit aux personnes ne respectant pas cette règle.
- Les personnes se présentant sur le site et qui semblent avoir consommé de l'alcool ou des drogues ne seront pas autorisées à débiter le travail et seront immédiatement évacuées du site.

- La consommation de médicaments susceptibles d'influencer le comportement doit être notifiée au médecin du travail du Plopsa Group.

## 2.5 Interdiction de fumer

- Sur notre site, il est exclusivement autorisé de fumer dans les lieux spécialement prévus pour ce faire et clairement indiqués. Des emplacements spécifiques où le personnel peut fumer sont prévus dans chaque parc.

## 2.6 Ordre et propreté sur le lieu de travail

- Le matériel et les équipements de l'contractant et ses préposés doivent être ainsi disposés qu'ils ne constituent pas de danger ou de gêne. Les sorties, l'accès au matériel de secours, les tableaux électriques et les passages doivent également être maintenus libres en toutes circonstances.
- À la fin de la journée de travail, le lieu où l'contractant travaille doit être laissé chaque jour bien ordonné et propre. L'contractant doit évacuer les déchets (sauf convention contraire). Au cas où l'ordre et la propreté ne sont pas respectés, le Plopsa Group peut, après un avertissement écrit, faire nettoyer le lieu de travail aux frais de l'contractant concerné.
- Les équipements de sécurité (issues de secours, lances à incendie, ...) ne peuvent jamais être bloqués.

## 2.7 Utilisation d'équipements de transmission

- L'utilisation d'équipements de transmission non approuvés est interdite.
- L'utilisation d'équipements de transmission nécessaires pour l'exécution des travaux doit être signalée préalablement au service HSE (via votre interlocuteur Plopsa).

## 2.8 Vol et vandalisme

- Le Plopsa Group décline toute responsabilité concernant les biens dont il n'a pas expressément accepté la surveillance.
- L'accès ultérieur à l'entreprise sera immédiatement interdit aux personnes prises en flagrant délit de vol ou de détérioration intentionnelle de biens, équipements, installations ou bâtiments étant la propriété du Plopsa Group.
- Le Plopsa Group les tiendra responsable pour les dommages causés.
- Il est interdit d'emporter des biens appartenant au Plopsa Group, même lorsqu'il s'agit de déchets ou de ferraille.

## 3. Situations de secours et procédures de secours

### 3.1 Notification de situations de secours

- En cas d'accident grave, incendie ou danger menaçant, **appelez tout d'abord les services de secours: 112!**  
Ensuite, avertissez immédiatement votre interlocuteur Plopsa qui fera le nécessaire en interne en ce qui concerne la communication.
- La réception doit être informée quant à l'état d'urgence: 058/42.02.02.
- Il est interdit d'utiliser les téléphones de secours ou le numéro de secours à d'autres fins.
- Le service HSE du Plopsa Group doit être immédiatement averti en cas d'incendie, accident, incident, presque accident ou situation dangereuse se produisant pendant la réalisation des travaux confiés à l'contractant, et ce, via votre interlocuteur Plopsa.
- Tout dommage, défaut ou irrégularité doit immédiatement être signalé au responsable des travaux du maître d'ouvrage, via votre interlocuteur auprès du Plopsa Group.

### 3.2 Première assistance en cas d'accident

- L'contractant doit apporter l'assistance d'urgence et fournir les premiers soins aux travailleurs qui seraient victimes d'un accident ou d'un malaise. En cas de besoins urgents, il faut à tout moment tout d'abord appeler le service 112!
- Tout travailleur de l'contractant qui encourt une blessure - aussi minime soit-elle - doit se faire soigner dans le poste de premiers secours de l'entreprise pendant les heures d'ouverture du parc. Chaque contractant prévoit également lui-même un kit de premiers soins de base afin d'être en mesure d'administrer les premiers soins en dehors des heures d'ouverture du parc.
- Les secouristes, personnes administrant les premiers soins et le poste de premiers secours du Plopsa Group se tiennent à disposition afin d'administrer les premiers soins. La liste des secouristes (avec leur numéro de téléphone) est affichée sur les panneaux d'information présents à côté de la réception. Via la réception, au 058/42.02.02, il est également possible de demander l'intervention d'un secouriste, toutefois, uniquement pendant les heures d'ouverture du parc.

### 3.3 Évacuation en cas d'urgence

- Lorsque l'alarme incendie se déclenche, le personnel de l'contractant doit respecter les directives relatives à l'évacuation (cf. annexe).
- Le personnel de l'contractant prendra les mesures strictement nécessaires avant de quitter le chantier (arrêter les moteurs des machines utilisées, fermer les portes et fenêtres, ...).

### 3.4 Prévention des incendies

- Les échappatoires doivent toujours être utilisables (aucun obstacle, ...) et clairement indiquées. Les équipements de sécurité (p.ex. éclairage de secours, pression hydraulique dans les sprinklers, alimentation de secours, détection des incendies, cloisons pare-feu, ...) ne peuvent jamais être désactivés. Toutefois, si une interruption ou mise hors service (partielles ou totales) sont requises, les accords préalables doivent être pris avec le Service Technique qui doit obligatoirement donner son approbation et qui communiquera en interne à ce sujet avec le service HSE.



- L'contractant est réputé avoir lu & compris les mesures à prendre en cas d'incendie (voir annexe) et avoir également clairement expliqué ces informations à tous les préposés.
- Pendant les travaux comportant un risque d'incendie, les moyens d'extinction requis doivent être prêts à l'emploi. L'contractant doit à cet effet veiller à disposer d'équipements de lutte contre l'incendie en nombre suffisant, complémentaires à ceux du Plopsa Group.
- L'contractant veillera à ce que ses collaborateurs sachent avec quelles installations d'extinction ils peuvent être confrontés, quels risques sont présents et quelles mesures ils doivent prendre. L'accès aux espaces munis d'une installation d'extinction automatique ainsi que les travaux dans un tel espace sont uniquement autorisés après accord du Service Technique ou du service HSE (via votre interlocuteur Plopsa).

## **4. Exigences, procédures et mesures à prendre avant et pendant les travaux**

Toutes les mesures s'appliquent à la fois au personnel de l'contractant et à ses sous-traitants

### **4.1 Assurance**

- L'contractant veillera à avoir souscrit en termes d'assurances (bris de machine, incendie, dommages, foudre, responsabilité civile) les polices requises offrant une couverture suffisante.
- L'contractant supportera l'entière responsabilité pour les actes de son personnel et les vices de son matériel, à la fois pour les dommages à Plopsa, ses mandataires et préposés et aux tiers.
- Au cas où pour la réalisation des travaux, l'contractant fait usage du matériel de Plopsa, il en supportera l'entière responsabilité, à la fois en ce qui concerne les dommages au matériel en soi, et en ce qui concerne les dommages causés par ce matériel.

### **4.2 Exigences générales avant le début des travaux**

- L'contractant doit, afin que le travail et les interventions se déroulent sous les meilleures circonstances possibles, en collaboration avec son interlocuteur Plopsa et si nécessaire avec les responsables des autres services:
  - garantir la présence sur place d'un responsable qualifié (chef des travaux) qui doit assurer le suivi et la surveillance du respect des procédures de travail et des mesures sécurité;
  - déterminer sur place les conditions de travail et les activités normales;
  - préparer et coordonner le travail;
  - déterminer, pour autant que cela n'ait pas été fait préalablement, quelles mesures sont nécessaires pour garantir la sécurité.
- Les travaux ne peuvent débuter qu'après que les dispositions suivantes aient été prises sur le lieu de travail:
  - les responsables de l'contractant et du maître d'ouvrage se sont assurés de la situation sur le lieu de travail;
  - le responsable du maître d'ouvrage et si nécessaire son personnel sont informés des travaux à réaliser;
  - les mesures nécessaires convenues ont été prises afin que les travaux puissent se dérouler en toute sécurité.

### **4.3 Exigences générales pendant l'exécution des travaux**

- Toute situation dangereuse se produisant pendant la réalisation des travaux doit immédiatement être signalée au service HSE (via votre interlocuteur Plopsa), tout comme les presque-accidents.

- Le matériel et les équipements de l'contractant et ses préposés doivent être ainsi disposés qu'ils ne constituent pas de danger ou de gêne. Les sorties, l'accès au matériel de secours, les tableaux électriques et les passages doivent également être maintenus libres en toutes circonstances.
- À la fin de toute journée de travail:
  - chaque appareil doit être éteint et débranché;
  - l'contractant rangera et nettoiera son lieu de travail;
  - l'contractant évacuera les déchets (sauf convention contraire).
- Au cas où, pour des raisons exceptionnelles, une intervention doit être réalisée ou poursuivie en dehors des heures de travail du personnel, le Service Technique ou le service HSE (via votre interlocuteur Plopsa) doit être informé du lieu, du type de travail et de l'identité des personnes concernées. Le Service Technique ou le service HSE prendra les dispositions nécessaires en concertation avec les autres services concernés et votre interlocuteur auprès du Plopsa Group.
- Après achèvement des travaux, l'contractant:
  - quittera le lieu de travail en le laissant dans un état sûr et propre;
  - avertira immédiatement le service HSE (via votre interlocuteur Plopsa) quant aux éventuels risques qui persisteraient après exécution des travaux, et au sujet des mesures de sécurité à prendre.
- Il est interdit, sans autorisation écrite préalable du Plopsa Group, d'emporter du matériel ou des équipements de ce dernier, de déplacer ceux-ci ou de les utiliser. Cette règle ne s'applique pas à l'utilisation des équipements d'extinction en cas d'incendie.
- Le raccordement des équipements aux sources d'énergie, ainsi que le raccordement de câbles au réseau du Plopsa Group, ne sont possibles qu'après concertation avec et moyennant autorisation reçue du Service Technique & du Service ICT de Plopsa (via votre interlocuteur Plopsa).
- Il est interdit d'utiliser des machines ou appareils n'ayant pas été attribués à l'contractant.
- Il est interdit, même lors de travaux d'entretien ou de réparation, de court-circuiter ou d'enlever les dispositifs d'arrêt d'urgence ou de sécurité des machines ou installations, ou de nettoyer ou lubrifier des machines ou installations étant en cours de fonctionnement, à moins que tel ne fasse partie des procédures d'entretien prescrites et qu'il ait été tenu compte de ceci lors de la conception des machines ou installations.

#### **4.4 Utilisation des équipements de travail, équipements de protection individuelle et collective**

- L'contractant dresse au début des travaux un inventaire des outils et appareils. Tout équipement de travail sera clairement identifié en vue de pouvoir en tracer indiscutablement la propriété. Le service HSE peut à tout moment demander cet inventaire.
- L'contractant veillera à ce que son personnel dispose de tout le matériel adapté et de tous les équipements nécessaires à la réalisation de ses tâches, ainsi que d'équipements de protection individuelle et collective.
- Il veille à ce que ce matériel, ces équipements et ces équipements de protection se trouvent en bon état (y compris le label CE et le contrôle périodique) et que son personnel ait reçu la formation requise et les informations utiles en vue d'une utilisation correcte de ceux-ci. Au cas où du matériel doit être contrôlé, il relève de la responsabilité de l'contractant ou de ses préposés que ceci soit effectué correctement.
- L'contractant veille à ce que son personnel utilise pendant l'exécution des travaux les équipements de protection mis à disposition.

#### **4.5 Signalisation des travaux**

- L'contractant prévoit, et si souhaité, ceci peut se faire en concertation avec le service HSE (via votre interlocuteur Plopsa), la délimitation et signalisation requises afin d'empêcher et interdire l'accès au lieu de travail aux personnes non qualifiées, ou pour avertir les passants des travaux en cours d'exécution.
- L'contractant veille à ce que son personnel dispose des équipements nécessaires pour suffisamment protéger contre le redémarrage inopiné les machines ou installations sur lesquels il effectue des travaux (panneaux d'avertissement, cadenas sur interrupteurs etc.).

#### 4.6 Procédure relative aux permis de feu

- Un permis de feu est utilisé afin de prévenir les risques d'incendie ou d'explosion pendant la réalisation de travaux à feu nu, flamme ouverte ou point d'éclair (soudage, brasage, découpe au chalumeau, brûlage de peinture ou vernis, meulage de métaux, etc.).
- Ce permis se demande auprès du Service Technique (via votre interlocuteur Plopsa) qui avertira le service HSE, et ce, à chaque fois que ceci est nécessaire pour l'exécution des travaux.
- Ce permis est valable 1 jour; il peut, au besoin être prolongé de jour en jour.
- Ci-dessous, les principales mesures à respecter en cas de travaux pour lesquels un permis de feu est requis. Celles-ci sont répétées et au besoin ajoutées au permis de feu dont doit disposer le travailleur effectuant les travaux:
  - évacuer les substances et matériaux inflammables, protéger ceux-ci ou les couvrir de façon appropriée avant de débiter les travaux;
  - mettre en place des moyens d'extinction appropriés à proximité des travaux;
  - faire appel à un contrôleur permanent qui connaît les mesures de sécurité;
  - contrôler si les appareils et accessoires sont en bon état, et disposer les bouteilles de gaz de façon sûre et logique avant de démarrer les travaux;
  - prêter pendant les travaux attention aux étincelles incandescentes et à l'endroit où celles-ci tombent;
  - surveiller le lieu de travail après les travaux pendant au minimum encore 2 heures;
  - avertir le service HSE à la fin des travaux pour lesquels un permis de feu était nécessaire;
  - toujours utiliser des appareils satisfaisant aux prescriptions du RGPT et du RGIE.

#### 4.7 Utilisation de produits dangereux

- L'contractant signale au service HSE (via votre interlocuteur Plopsa) toute éventuelle utilisation de produits dangereux avant de débiter les travaux. Ces produits ne peuvent être utilisés qu'après avoir reçu l'autorisation de ce service.
- À cet effet, l'contractant remet en temps utile au service HSE (via votre interlocuteur Plopsa) les fiches de sécurité et de santé des produits qu'il utilise.
- L'contractant veille à ce que son personnel soit suffisamment informé et formé et qu'il dispose des équipements de protection nécessaires pour travailler avec ces produits.
- À l'endroit où les travaux sont effectués, les produits dangereux ne peuvent être présents que dans la quantité nécessaire pour effectuer le travail d'une journée.
- Tous les produits doivent être clairement et réglementairement étiquetés.
- L'enlèvement de l'amiante doit se dérouler conformément à la réglementation la plus récente. Le service HSE doit obligatoirement être informé avant les travaux, via votre interlocuteur Plopsa.

## 4.8 Utilisation de bouteilles de gaz

- Les bouteilles de gaz doivent être conservées verticalement et solidement ancrées.
- Avant utilisation, toujours contrôler l'étiquette sur la bouteille.
- Toujours maintenir la bouteille à distance sûre de toute source de chaleur.
- Où et quand cela est possible, toujours utiliser un support mobile pour transporter une bouteille de gaz.
- Toujours enlever la graisse ou l'huile présentes sur la tête de raccordement de la bouteille de gaz.
- Toujours fermer la bouteille de gaz lorsque celle-ci n'est pas utilisée, avec le couvercle de protection qui couvre le système de fermeture.
- Evacuer le plus rapidement possible les bouteilles vides.
- À la fin de la journée de travail, la pression dans les conduites et manomètres doit être réduite et les bouteilles doivent être attachées à un endroit fixe.

## 4.9 Travaux impliquant de l'électricité

### Généralités:

L'contractant veille à ce que son personnel soit suffisamment informé et formé et qu'il dispose des équipements de protection nécessaires pour travailler sur les installations électriques (si nécessaire, une déclaration de qualification BA4 et/ou BA5 doit être disponible).

### 4.9.1 Travaux sur les installations à basse tension

- Il est strictement interdit, sauf moyennant autorisation écrite explicite du Plopsa Group, de:
  - raccorder des machines, installations ou tableaux électriques de chantier sur le réseau de distribution;
  - démarrer des machines pour la toute première fois ou pour la première fois après une réparation;
  - débrancher ou ouvrir des armoires électriques.
- L'contractant prévoit pour son personnel les équipements de protection spécifiques requis pour travailler sur les installations électriques se trouvant sous tension.
- Les installations débranchées seront munies d'un panneau d'avertissement indiquant le nom de la personne travaillant sur celles-ci. On prévoira également un cadenas sur l'armoire afin de prévenir le réenclenchement inopiné.
- Les tableaux électriques sous tension ouverts ne peuvent jamais être laissés sans surveillance.
- Les armoires de chantier doivent être munies d'une attestation de contrôle émanant d'un organisme agréé avant de pouvoir être raccordés.

### 4.9.2 Travaux sur les installations à haute tension

- L'accès aux cabines à haute tension est interdit, sauf pour le personnel qualifié du fournisseur d'électricité. Toutes les autres personnes ont uniquement accès si elles sont accompagnées de personnel qualifié du Plopsa Group.

- Sur les installations à haute tension, il est uniquement autorisé d'effectuer des travaux après autorisation du personnel qualifié du Plopsa Group. Ces travaux peuvent exclusivement être effectués sous la surveillance de ce personnel.

## 4.10 Travaux en hauteur

### Généralités:

Pour les travaux effectués à une hauteur de plus de 2 mètres, l'contractant doit prendre les mesures nécessaires (voir dispositions légales) afin que ces travaux puissent se dérouler en toute sécurité, à la fois pour le personnel et en ce qui concerne la chute d'objets. Lorsque des choses sont empilées, celles-ci doivent être accessibles et rangées de façon ordonnée, le risque de chute étant limité au minimum absolu.

Le Plopsa Group demande de faire un usage correct des équipements visés ci-après.

### 4.10.1 Utilisation d'échelles

- Les échelles que l'contractant utilise doivent satisfaire aux dispositions légales.
- Les échelles doivent être inspectées régulièrement par une personne qualifiée que l'contractant désigne à cet effet.

### 4.10.2 Utilisation d'échafaudages

- Les échafaudages que l'contractant utilise doivent satisfaire aux dispositions légales.
- Les échafaudages doivent être inspectés par une personne qualifiée que l'contractant désigne à cet effet.
  - lors de leur mise en service;
  - ensuite, à intervalles convenus (à convenir avec le service HSE de l'contractant);
  - après toute modification, toute période au cours de laquelle ils n'ont pas été utilisés, exposition au vent et à la pluie ou autres circonstances susceptibles d'affecter leur robustesse ou stabilité.

La personne qualifiée appose une étiquette de contrôle sur l'échafaudage, avec indication de son nom et de la date de l'inspection la plus récente.

- Il est interdit de monter sur des échafaudages ne portant pas de note de calcul.
- Les échafaudages mobiles doivent être équipés d'une sécurité contre le déplacement inopiné.

### 4.10.3 Utilisation d'élévateurs à plate-forme mobile

- De tels élévateurs à plate-forme mobile ne peuvent être utilisés qu'après présentation du certificat de contrôle périodique le plus récent réalisé par un organisme agréé.
- Les travailleurs utilisant ces élévateurs à plate-forme mobile doivent pouvoir produire un certificat d'aptitude médicale valide ainsi que de la formation suivie. Une copie de ceux-ci doit être disponible à tout moment pour vérification par le service HSE de Plopsa.

### 4.10.4 Utilisation de sangles et/ou harnais de sécurité

- Une sangle ou un harnais de sécurité doit être porté lors de tout travail impliquant un risque de chute et où aucune mesure de protection collective n'a été prise.

- Les sangles de sécurité ne peuvent être utilisées qu'après présentation du certificat de contrôle périodique le plus récent réalisé par un organisme agréé.

#### **4.10.5 Membres du personnel travaillant les uns au-dessus des autres**

- Lorsque du personnel de différents contractants effectuent simultanément des travaux, ceci n'est autorisé que lorsque tel ne constitue pas de danger réciproque. Des accords mutuels et une bonne coordination de la sécurité sont en pareil cas recommandés.

#### **4.11 Utilisation d'engins de levage**

- Les chariots élévateurs à fourche et autres engins de levage et leurs accessoires ne peuvent être utilisés que moyennant présentation du certificat de contrôle périodique le plus récent réalisé par un organisme agréé.
- Les travailleurs utilisant des chariots élévateurs à fourche ou autres engins de levage doivent soumettre un certificat valide d'aptitude médicale et de la formation suivie. Une copie de ceux-ci doit être disponible à tout moment pour vérification par le service HSE de Plopsa.

#### **4.12 Utilisation de ponts roulants**

- L'utilisation de ponts roulants est interdite sans autorisation écrite préalable.
- Les travailleurs utilisant un pont roulant doivent soumettre un certificat valide d'aptitude médicale et de la formation suivie. Une copie de ceux-ci doit être disponible à tout moment pour vérification par le service HSE de Plopsa.

#### **4.13 Travaux en réservoirs fermés ou en puits**

- Il est interdit de descendre dans des réservoirs collecteurs, puits ou autres lieux où peuvent se trouver des gaz dangereux.
- Il est uniquement autorisé de descendre dans de tels lieux s'il existe une aération et un contrôle de l'atmosphère suffisants, si des équipements de protection appropriés sont utilisés et si les mesures convenues sont appliquées.
- Ces travaux doivent toujours être effectués sous la surveillance d'une 2<sup>ème</sup> personne se trouvant à un endroit sûr et qui peut si nécessaire donner immédiatement l'alarme et prêter assistance.

#### **4.14 Travaux en environnement présentant un risque d'explosion**

- En pareil cas, l'contractant utilisera du matériel électrique non-explosif (les certificats de contrôle doivent pouvoir être présentés au service HSE du Plopsa Group) et de matériel mécanique ne produisant aucune étincelle.

## **5. Environnement et déchets**

- L'contractant s'engage à respecter la législation et autres permis environnementaux en vigueur.
- Indépendamment de l'obligation indiquée, et complémentirement à celle-ci, l'contractant s'engage à:
  - n'abandonner aucun déchet sur les lieux de travail;
  - ne pas déverser dans les égouts des huiles, solvants ou autres déchets liquides soumis à la réglementation relative à la protection de l'environnement;



- évacuer les déchets solides dans les conteneurs lui désignés à cet effet par le Service Opérationnel ou l'interlocuteur Plopsa, et ce, après autorisation explicite du Plopsa Group;
  - au cas il a été convenu que l'contractant est lui-même en charge de l'évacuation des déchets, d'évacuer et transformer ceux-ci de façon légale; le Plopsa Group se réserve le droit d'exiger un certificat de transformation;
  - ne rien brûler;
  - dépoussiérer les produits sales susceptibles de causer une pollution.
- Au cas où sur les terrains de l'entreprise, on constate des infractions à la législation environnementale en vigueur, commises par l'contractant ou ses sous-traitants, le Plopsa Group se réserve le droit de refuser immédiatement l'accès aux responsables et de tenir l'contractant pour responsable pour tous les dommages subis (amendes infligées, travaux de nettoyage ou d'assainissement, dommage pour le Plopsa Group et/ou les riverains, ...).

## 6. Numéros de téléphone utiles au sein de l'entreprise

Tout d'abord, vous devez toujours avoir le numéro de votre interlocuteur Plopsa à portée de main. Il/Elle est pour tout votre premier point de contact.

Numéros de téléphone supplémentaires:

Numéro	Poste intérieur
Incendie / accident grave / danger	Réception: 058/42.02.02
Assistance urgente	112
HSE Manager Plopsa Group	0472/53.08.09

## 7. Annexe

### 7.1 Schéma du lieu de rassemblement

À De Panne:

### Procédure de secours : lieux de rassemblement

**Lieux de rassemblement :** 

1. Porte Duinhoekstraat
2. Parking 2 : lieu de recharge des voitures électriques
3. Entre parking 2 et arrêt de tram



Lieu de rassemblement en cas d'évacuation:

Sur le grand parking (parking 2) et au parc à conteneurs (direction porte Duinhoekstraat), indiqué au moyen d'un panneau (cf. plan ci-dessus).

À Coo:

- Sur le grand parking & parking du personnel

À Coevorden & Hasselt:

- Sur le grand parking & parking du personnel

À Holiday Park Hassloch:

- Sur le grand parking & parking du personnel

Au Camping Ter hoeve:

- Sur le parking au niveau du bâtiment abritant l'entrée

À Majaland Kownaty:

- Sur le grand parking




## 7.2 Instructions en cas d'incendie


### INSTRUCTIONS EN CAS D'INCENDIE



#### ALARME

Effraction:  \_\_\_\_\_

Sonnerie intermittente: avertissement pour le personnel qualifié (responsables de sécurité des services et team de coordination de la sécurité du bâtiment).

Évacuation:  \_\_\_\_\_

Signal continu: évacuation générale de l'ensemble du bâtiment vers les parkings (cf. plan)

#### **QUE FAIRE EN CAS D'INCENDIE?**

IL EST INTERDIT D'UTILISER LES ASENSEURS



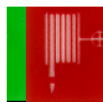
EN cas d'incendie, ne PAS utiliser l'ascenseur.

#### AVERTISSEMENT



Tout début d'incendie ou risque d'incendie est signalé au moyen des boutons d'alarme. Brisez la vitre pour pouvoir enfoncer le bouton. Le team de coordination de la sécurité vient alors sur place.

#### EXTINCTION



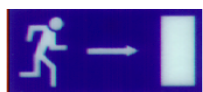
Dans l'attente de l'arrivée des pompiers, une première tentative d'extinction peut être entreprise. Personne ne peut toutefois se mettre en danger ! Utilisez à cet effet les lances à incendie et/ou extincteurs.

#### AVERTIR LES POMPIERS

# 112

- Avertissement via le numéro 112 de la naissance d'un incendie ou de l'existence d'un risque d'incendie.

ÉVACUATION VERS LE LIEU DE RASSEMBLEMENT, DEHORS EN PLEIN AIR (parking du personnel)



- Fermez les armoires, fenêtres et portes;
- Débranchez les installations électriques;
- Evacuez immédiatement vers le lieu de rassemblement, et utilisez les sorties (de secours) prévues à cet effet et suivez si possible l'itinéraire le plus court;
- Suivez les instructions du team de coordination de la sécurité.

